

17

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 55 SGAR/ 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du phare de Terre-Nègre et de ses dépendances à Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime) ainsi que du sol de la parcelle correspondante.

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

2011 D N° 6421
Publié et enregistré le 13/07/2011 à la conservation des Hypothèques de
MARENNES
Droits : Néant
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Le Conservateur,
Jean-Pierre BELUGUE

Volume : 2011 P N° 4401

Différé
Dû : Quinze Euros

PJ
Le Conservateur

Catherine DELAGARDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 décembre 2010.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare de Terre-Nègre et ses dépendances présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance historique de cette ancienne tour du 18^e siècle transformée en phare.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le phare de Terre-Nègre et ses dépendances, à Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime) ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section AV, parcelle n° 207, d'une contenance de 94a 23ca et appartenant à l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l' Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, propriétaire, et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le **15 AVR. 2011**

POUR AMPLIATION

12 MAI 2011

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT

Claudine TROUGNOU

Le préfet de la région
Poitou-Charentes

Bernard TOMASINI